

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (n° 4332)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 684

présenté par

M. Sandrier, M. Brard, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard,
M. Bocquet, M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne,
M. Desallangre, M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat,
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 2

Après le mot :

« France »,

supprimer la fin de l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de l'amendement jugent le seuil proposé trop restrictif et de nature à réduire considérablement le rendement de la taxe sur les transactions financières